

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-07-005

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2021-06-01-00004 - Arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 portant prorogation de l'arrêté n°2018-DD18-CODAMUPSTS-0006 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)

Page 3

18-2021-07-02-00004 - Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0009 portant modification de l'agrément n°18.10.02 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AUGER en ce qui concerne la forme juridique de l'entreprise (3 pages)

Page 6

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-06-01-00004

Arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 portant
prorogation de l'arrêté
n°2018-DD18-CODAMUPSTS-0006 modifié
portant nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté n°2018-DD18-CODAMUPSTS-0006 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet du département du Cher
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la décision n° 2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n° 2018-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 1^{er} juin 2018 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires.

CONSIDERANT que l'arrêté sus- mentionné arrive à expiration le 1^{er} juin 2021 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente du renouvellement des membres du CODAMUPS-TS,

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de la secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2018-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 1^{er} juin 2018 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du département du Cher et Monsieur le directeur départemental du Cher, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 1^{er} juin 2021

Le Préfet du Cher

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 enregistré le 6 juillet 2021

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-07-02-00004

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0009 portant
modification de l'agrément n°18.10.02 attribué à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AUGER en ce qui concerne la forme
juridique de l'entreprise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE
portant modification de l'agrément n°18.10.02
attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AUGER
en ce qui concerne la forme juridique de l'entreprise

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté DGARS n°2011-DT18-TS-0175 du 14 décembre 2011 prononçant l'agrément sous le n°18.10.02 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AUGER, exploitée par M. Jérôme AUGER et Madame Sandra AUGER ;

VU l'arrêté DGARS n°2013-DT18-OSMS-TS-003 du 5 février 2013 portant modification de l'agrément n°18.10.02 en ce qui concerne le changement de lieu d'exploitation situé, depuis le 15 octobre 2012, au 42 rue Paulin Pecqueux à SANCOINS (18600) ;

VU l'arrêté DGARS n°2016-DD18-OSMS-TS-0005 du 10 février 2016, portant modification de l'agrément n°18.10.02 en ce qui concerne le changement de siège social ;

CONSIDERANT le courriel du 4 juin 2021 de l'entreprise AUGER, informant du passage de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 31 août 2020, objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de Cusset du 10 mars 2021, concernant l'immatriculation de la SAS AUGER, depuis le 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'adoption des statuts de la SAS AUGER, signés le 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 14 décembre 2011 modifié, portant agrément n° 18.10.02 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AUGER, exploitée sur le site de SANCOINS (18600) – 42 rue Paulin Pecqueux, et dont le siège social est situé 33 bis rue du Docteur Vinatier – 03320 LURCY LEVIS, est modifié en ce qui concerne la forme juridique de l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'agrément n° 18.10.02 est transféré à la **SAS AUGER** depuis le 31 août 2020, exploitée sous la responsabilité de la SAS AUGER HOLDING, dont Madame Sandra AUGER, est Présidente, et Monsieur Jérôme AUGER est Directeur Général.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 2 juillet 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0009 enregistré le 6 juillet 2021